

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-092

Objet : Petite enfance – Avenant avec la CAF des Yvelines de la Convention AFAS et CDAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la convention AFAS ET CDAP signé le 03/05/2017 M 0233 Avec la CAF des Yvelines ;

Considérant la nécessité d'effectuer un avenant à la convention Afas et Cdap en date du 07/02/2024 ;

DECIDE

Article 1 – De signer cet avenant avec la CAF des Yvelines au service AFAS ET CDAP afin d'intégrer les nouveaux interlocuteurs d'Arche Agglo ainsi que le nombre d'accès à ces services.

Article 2- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site d'internet Arche Agglo.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.